

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai, à dix-neuf
Présents :	61	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	10	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	6	Saint-Flour, après convocation légale en date du 9 mai
Votants :	67	2023, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Robert BOUDON, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, MME Ghislaine DELRIEU, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Olivia GUEROUT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, MME Bonnie DELEPINE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Louis PECHAUD, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUUNET, M. Pierre SEGUIS, MME Maryline VICARD.

**Pouvoirs :**

M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Frédéric DELCROS  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à MME Martine GUIBERT  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES  
MME Marie PETITIMBERT donne pouvoir à MME Annick MALLET  
MME Patricia ROCHÈS donne pouvoir à M. Eric GOMESSE

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **25 MAI 2023**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **25 MAI 2023**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : PETITE ENFANCE ET ENFANCE JEUNESSE - ADOPTION DES ANNEXES FINANCIERES 2023**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Gérard DELPY

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 29 novembre 2018 :

- définissant l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale, au titre de la petite enfance, et mentionnant notamment, comme suit :

- L'accueil individuel : la gestion et l'animation des Relais Petite Enfance (RPE) ;
- L'accueil collectif : la gestion et l'animation des micro-crèches de Pierrefort et de Saint-Flour ;

- définissant les compétences facultatives au titre de l'Enfance Jeunesse et mentionnant comme suit, l'animation et la gestion d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) extrascolaires pendant les vacances scolaires ;

**Rappelant** le fonctionnement des six ALSH extrascolaires pendant les vacances scolaires et dont la gestion a été confiée, sur la période 2023-2026, à cinq opérateurs, à savoir :

- Familles Rurales du Pays de Pierrefort au titre de l'ALSH de Pierrefort ;
- ADMR de Chaudes-Aigues au titre de l'ALSH de Chaudes-Aigues ;
- OMJS de Saint-Flour au titre des ALSH Margeride, Planèze et Saint-Flour ;
- Association « Les P'tits Filous » au titre de l'ALSH « les p'tits filous » à Saint-Flour ;

**Rappelant** le fonctionnement opérationnel du Relais Petite Enfance territorialisé, avec un volet itinérant (déploiement d'ateliers d'animation et de points de contacts pour l'information et le conseil des professionnels de la petite enfance et des familles), dont la gestion a été confiée, sur la période 2023-2026, à l'ADMR de Chaudes-Aigues ;

**Rappelant** le fonctionnement des micro-crèches de Pierrefort et de Saint-Flour dont la gestion a été confiée, sur la période 2023-2026, à deux opérateurs, comme suit :

- Micro-crèche de Pierrefort : Fédération départementale du Cantal Familles Rurales ;
- Micro-crèche de Saint-Flour : ADMR de Saint-Flour ;

**Considérant** la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026, devenue désormais la contractualisation de référence avec la CAF du Cantal ;

**Rappelant** que celle-ci prévoit :

- un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG » ;
- conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité à hauteur de 10% pour les micro-crèches et 20% pour les autres structures, du budget prévisionnel ;

**Considérant** les comptes de résultats 2022, produits par l'ensemble des opérateurs, présentant un coût total annuel de **623 397,77 €** et une participation Saint-Flour Communauté à hauteur de **88 968,35 €** :

	BUDGET	Subvention St Flour Co votée 10 % - 20 % du BP	RESULTAT CHARGES	RESULTATS BENEFICES- DEFICITS CONSOLIDÉS	PART 15%	AJUSTEMENTS SELON RESULTATS (prévus dans conventions)		PRISE EN COMPTE COMPLEMENTAIRE DES DEFICITS
						RESTITUTION PARTIELLE BENEFICES	PRISE EN COMPTE DEFICITS	
OMJS	175 230,00 €	35 046,00 €	175 531,03 €	8 028,75 €	5 256,90 €	2 771,85 €		
P'TITS FILOUS	19 924,77 €	3 984,95 €	21 517,43 €	2 092,63 €	597,74 €	1 494,89 €		
FAMILLES RURALES	16 107,00 €	3 221,40 €	13 017,00 €	2 383,36 €	483,21 €	1 900,15 €		
PETITS CALDAGUES	30 471,00 €	6 094,20 €	30 292,43 €	-5 107,42 €	914,13 €		914,13 €	2 810,87 €
RPE CHAUDES-AIGUES	24 553,00 €	4 910,60 €	23 885,90 €	2 861,98 €	736,59 €	2 125,39 €		
MICROCRECHE ST-FLOUR	184 735,00 €	18 473,50 €	191 439,63 €	-19 358,29 €	2 771,03 €		2 771,03 €	11 348,97 €
MICROCRECHE PIERREFORT	172 377,00 €	17 237,70 €	164 213,96 €	867,89 €	2 585,66 €	0,00 €		

623 397,77 € 88 968,35 € 619 897,38 €

8 292,28 € 3 685,16 € 14 159,84 €

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20230515-DELIB2023-143-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2023  
Date de réception préfecture : 25/05/2023

	MONTANTS SUBVENTIONS 2023	AJUSTEMENTS SELON RESULTATS 2022	
		RESTITUTION PARTIELLE BENEFICE	PRISE EN COMPTE DEFICIT
OMJS	36 160,00 €	2 771,85 €	
P'TITS FILOUS	4 339,00 €	1 494,89 €	
FAMILLES RURALES	3 377,20 €	1 900,15 €	
PETITS CALDAGUES	6 595,40 €		3 725,00 €
RPE CHAUDES-AIGUES	4 971,40 €	2 125,39 €	
MICROCRECHE ST-FLOUR	19 395,00 €		14 120,00 €
MICROCRECHE PIERREFORT	16 309,50 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>91 147,50 €</b>	<b>8 292,28 €</b>	<b>17 845,00 €</b>

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer lesdites annexes financières.**

POUR : 65 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Eric GOMESSE, MME Patricia ROCHÈS par pouvoir à M. Eric GOMESSE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

**Vu** la délibération n°2023-006 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 25 janvier 2023 adoptant les conventions de gestion et d'objectifs pour la période 2023-2026 entre chacun des gestionnaires des services petite enfance et enfance jeunesse de Saint-Flour Communauté ;

**Considérant** que ces conventions prévoient :

- que les éventuels déficits pourront être pris en compte dans la limite de 15% de l'engagement voté par Saint-Flour Communauté en N-1, ce qui représente un montant total de **3 685,16 €** ;

- qu'en cas de bénéfice, le prestataire peut conserver la part équivalente à 15% de l'engagement voté par Saint-Flour Communauté en N-1 et rétrocéder la différence, ce qui représente un montant total de **8 292,28 €** ;

**Considérant** la nécessaire prise en compte complémentaire des déficits de certains opérateurs afin de consolider leur situation financière, pour un montant total de **14 159,84 €** ;

**Considérant** les budgets prévisionnels pour l'année 2023 produit par l'ensemble des opérateurs, présentant un coût total annuel de **634 260,00 €** et une participation de Saint-Flour Communauté à hauteur de **91 147,50 €** :

	RAPPEL CHARGES RESULTATS 2022	encadrement +5%	BUDGET PREVISIONNEL 2023	VARIATION BUDGET 22->23	Subv St Flour Co 10 % - 20 % du BP présenté
OMJS	175 531,03 €	184 307,58 €	180 800,00 €	3,00%	36 160,00 €
P'TITS FILOUS	21 517,43 €	22 593,30 €	21 695,00 €	1,00%	4 339,00 €
FAMILLES RURALES	13 017,00 €	13 667,85 €	16 886,00 €	29,00%	3 377,20 €
PETITS CALDAGUES	30 292,43 €	31 807,05 €	32 977,00 €	9,00%	6 595,40 €
RPE CHAUDES-AIGUES	23 885,90 €	25 080,20 €	24 857,00 €	4,00%	4 971,40 €
MICROCRECHE ST-FLOUR	191 439,63 €	201 011,61 €	193 950,00 €	1,00%	19 395,00 €
MICROCRECHE PIERREFORT	164 213,96 €	172 424,66 €	163 095,00 €	0,00%	16 309,50 €
	<b>619 897,38 €</b>		<b>634 260,00 €</b>		<b>91 147,50 €</b>

**Considérant** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 ;

**Vu les projets d'annexes financières à chaque convention ci-annexés ;**

**Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 4 mai 2023 ;**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE les budgets prévisionnels de fonctionnement de l'ensemble des opérateurs pour l'année 2023, comme suit :**

- **ALSH de Saint-Flour, Margeride, Planèze : 180 800,00 € ;**
- **ALSH de Saint-Flour « les p'tits filous » à Saint-Flour : 21 695,00 € ;**
- **ALSH de Pierrefort : 16 886,00 € ;**
- **ALSH de Chaudes-Aigues : 32 977,00 € ;**
- **RPE, dans son volet itinérant : 24 857,00 € ;**
- **Micro-crèche de Saint-Flour : 193 950,00 € ;**
- **Micro-crèche de Pierrefort : 163 095,00 € ;**

✚ **APPROUVE les projets d'annexes financières n°1 pour l'année 2023 aux conventions de gestion et d'objectifs 2023-2026 de l'ensemble des gestionnaires, tenant compte des déficits et des bénéfices, comme suit :**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20230515-DELIB2023-143-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2023  
Date de réception préfecture : 25/05/2023

## Annexe financière pour l'année 2023

### à la convention pluriannuelle de gestion et d'objectifs 2023-2026 du Relais Petite Enfance (RPE) dans son volet « itinérant »

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD,  
dûment habilitée par délibération en date du 15 mai 2023,

*D'une part,*

L'association ADMR de Chaudes-Aigues, représentée par sa Présidente, Madame Viviane  
GIBELIN,

*D'autre part,*

#### **Préambule :**

**Considérant** la Convention Territoriale Globale (CTG), contractualisation de référence avec  
la CAF du Cantal ;

**Considérant** les modalités de financement, à savoir :

- un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG »,
- conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité compétente, signataire de la CTG, à hauteur de 20% du budget prévisionnel pour les RPE

#### **Article 1 : Objet de l'annexe**

La présente annexe financière a pour objet de

- fixer le montant de la subvention pour l'exercice 2023 ;
- fixer le montant de la restitution partielle du bénéfice de l'exercice 2022.

#### **Article 2 :**

Le montant versé par Saint-Flour Communauté à l'ADMR de Chaudes-Aigues pour l'année  
2023 est fixé à 4 971,40 € pour la subvention 2023 ;

Le montant remboursé par l'ADMR de Chaudes-Aigues au titre de la restitution partielle  
du bénéfice de l'exercice 2022 s'élève à 2 125,39 € ; Saint-Flour Communauté émettra  
un titre exécutoire.

Fait à Saint-Flour, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires

La Présidente de  
Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

La Présidente de  
l'ADMR de Chaudes-Aigues

Viviane GIBELIN

## Annexe financière pour l'année 2023

### à la convention pluriannuelle de gestion et d'objectifs 2023-2026 de la micro crèche de Pierrefort

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD,  
dûment habilitée par délibération en date du 15 mai 2023,

*D'une part,*

La Fédération départementale du Cantal Familles Rurales représentée par sa Présidente,  
Madame Béatrice FEVRIER,

*D'autre part,*

#### Préambule :

**Considérant** la Convention Territoriale Globale (CTG), contractualisation de référence avec  
la CAF du Cantal ;

**Considérant** les modalités de financement, à savoir :

- un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG »,
- conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité compétente, signataire de la CTG, à hauteur de 10% du budget prévisionnel pour les micro crèches.

#### Article 1 : Objet de l'annexe

La présente annexe financière a pour objet de fixer le montant de la subvention pour  
l'exercice 2023.

#### Article 2 :

Ce montant, versé par Saint-Flour Communauté à La Fédération départementale du  
Cantal Familles Rurales pour l'année 2023 est fixé à 16 309,50 €.

Fait à Saint-Flour, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires

La Présidente de  
Saint-Flour Communauté

La Présidente de la  
Fédération du Cantal Familles Rurales

Céline CHARRIAUD

Béatrice FEVRIER

## Annexe financière pour l'année 2023

### à la convention pluriannuelle de gestion et d'objectifs 2023-2026 de la microcrèche de Saint-Flour

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD,  
dûment habilitée par délibération en date du 15 mai 2023,

*D'une part,*

L'ADMR de Saint-Flour représentée par son Président, Monsieur Serge MEDARD,

*D'autre part,*

#### Préambule :

**Considérant** la Convention Territoriale Globale (CTG), contractualisation de référence avec la CAF du Cantal ;

**Considérant** les modalités de financement, à savoir :

- un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG »,

- conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité compétente, signataire de la CTG, à hauteur de 10% du budget prévisionnel pour les micro crèches,

**Considérant** la volonté de Saint-Flour Communauté de soutenir les opérateurs présentant un compte de résultat 2021 déficitaire.

#### Article 1 : Objet de l'annexe

La présente annexe financière a pour objet de

- fixer le montant de la subvention pour l'exercice 2023 ;
- fixer le montant de la prise en charge du déficit de l'exercice 2022.

#### Article 2 :

Ces montants, versés par Saint-Flour Communauté à l'ADMR de Saint-Flour pour l'année 2023 sont fixés à

- 19 395,00 € pour la subvention 2023
- 14 120,00 € pour la prise en charge du déficit de l'exercice 2022

Fait à Saint-Flour, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires

La Présidente de  
Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

Le Président de  
l'ADMR de Saint-Flour

Serge MEDARD

## Annexe financière pour l'année 2023

### à la convention pluriannuelle de gestion et d'objectifs 2023-2026 relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Chaudes-Aigues

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD,  
dûment habilitée par délibération en date du 15 mai 2023

*D'une part,*

L'association ADMR de Chaudes-Aigues, représentée par sa Présidente, Madame Viviane  
GIBELIN,

*D'autre part,*

#### Préambule :

**Considérant** la Convention Territoriale Globale (CTG), contractualisation de référence avec  
la CAF du Cantal ;

**Considérant** les modalités de financement, à savoir :

- un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds  
dénommé « bonus territorial CTG »,
- conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité compétente, signataire  
de la CTG, à hauteur de 20% du budget prévisionnel pour les ALSH.

#### Article 1 : Objet de l'annexe

La présente annexe financière a pour objet de

- fixer le montant de la subvention pour l'exercice 2023 ;
- fixer le montant de la prise en charge du déficit de l'exercice 2022.

#### Article 2 :

Ces montants, versés par Saint-Flour Communauté à l'ADMR de Chaudes-Aigues pour  
l'année 2023 sont fixés à

- 6 595,40 € pour la subvention 2023
- 3 725,00 € pour la prise en charge du déficit de l'exercice 2022

Fait à Saint-Flour, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires

La Présidente de  
Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

La Présidente de  
l'A.D.M.R. de Chaudes-Aigues

Viviane GIBELIN

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20230515-DELIB2023-143-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2023  
Date de réception préfecture : 25/05/2023



## Annexe financière pour l'année 2022

### à la convention pluriannuelle de gestion et d'objectifs 2023-2026 relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Pierrefort

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD,  
dûment habilitée par délibération en date du 15 mai 2023,

*D'une part,*

L'association Familles Rurales du Pays de Pierrefort représentée par sa Présidente,  
Madame Dominique PEYREFORT,

*D'autre part,*

#### Préambule :

**Considérant** la Convention Territoriale Globale (CTG), contractualisation de référence avec la CAF du Cantal ;

**Considérant** les modalités de financement, à savoir :

- un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG »,
- conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité compétente, signataire de la CTG, à hauteur de 20% du budget prévisionnel pour les ALSH.

#### Article 1 : Objet de l'annexe

La présente annexe financière a pour objet de

- fixer le montant de la subvention pour l'exercice 2023 ;
- fixer le montant de la restitution partielle du bénéfice de l'exercice 2022.

#### Article 2 :

Le montant versé par Saint-Flour Communauté à l'association Familles Rurales du Pays de Pierrefort pour l'année 2023 est fixé à 3 377,20 € pour la subvention 2023 ;

Le montant remboursé par L'association Familles Rurales du Pays de Pierrefort au titre de la restitution partielle du bénéfice de l'exercice 2022 s'élève à 1 900,15 € ; Saint-Flour Communauté émettra un titre exécutoire

Fait à Saint-Flour, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires

La Présidente de  
Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

La Présidente de  
Familles rurales du Pays de Pierrefort

Dominique PEYREFORT

## Annexe financière pour l'année 2023

### à la convention pluriannuelle de gestion et d'objectifs 2023-2026 relative aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Saint-Flour, Ruynes-en-Margeride et d'Ussel

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD,  
dûment habilitée par délibération en date du 15 mai 2023,

*D'une part,*

L'OMJS de Saint-Flour représenté par sa Co-Présidente, Madame Maryline VICARD,

*D'autre part,*

#### Préambule :

**Considérant** la Convention Territoriale Globale (CTG), contractualisation de référence avec la CAF du Cantal ;

**Considérant** les modalités de financement, à savoir :

- un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG »,
- conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité compétente, signataire de la CTG, à hauteur de 20% du budget prévisionnel pour les ALSH,

**Considérant** la volonté de Saint-Flour Communauté de soutenir les opérateurs présentant un compte de résultat 2021 déficitaire.

#### Article 1 : Objet de l'annexe

La présente annexe financière a pour objet de

- fixer le montant de la subvention pour l'exercice 2023 ;
- fixer le montant de la restitution partielle du bénéfice de l'exercice 2022.

#### Article 2 :

Le montant versé par Saint-Flour Communauté à l'OMJS de Saint-Flour pour l'année 2023 est fixé à 36 160 € pour la subvention 2023 ;

Le montant remboursé par l'OMJS de Saint-Flour au titre de la restitution partielle du bénéfice de l'exercice 2022 s'élève à 2 771,85€ ; Saint-Flour Communauté émettra un titre exécutoire.

Fait à Saint-Flour, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires

La Présidente de  
Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

La Co-Présidente de  
l'OMJS de Saint-Flour

Maryline VICARD

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20230515-DELIB2023-143-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2023  
Date de réception préfecture : 25/05/2023

## Annexe financière pour l'année 2023

### à la convention pluriannuelle de gestion et d'objectifs 2023-2026 relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « les p'tits filous » à Saint-Flour

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD,  
dûment habilitée par délibération en date du 15 mai 2023,

*D'une part,*

L'association « Les p'tits filous » représentée par sa Présidente, Madame Béatrice  
GRENIER,

*D'autre part,*

#### **Préambule :**

**Considérant** la Convention Territoriale Globale (CTG), contractualisation de référence avec  
la CAF du Cantal ;

**Considérant** les modalités de financement, à savoir :

- un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds  
dénommé « bonus territorial CTG »,
- conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité compétente, signataire  
de la CTG, à hauteur de 20% du budget prévisionnel pour les ALSH.

#### **Article 1 : Objet de l'annexe**

La présente annexe financière a pour objet de

- fixer le montant de la subvention pour l'exercice 2023 ;
- fixer le montant de la restitution partielle du bénéfice de l'exercice 2022.

#### **Article 2 :**

Le montant versé par Saint-Flour Communauté à l'association « Les p'tits filous » pour  
l'année 2023 est fixé à 4 339,00 € pour la subvention 2023 ;

Le montant remboursé par L'association « Les p'tits filous » au titre de la restitution  
partielle du bénéfice de l'exercice 2022 s'élève à 1 494,89 € ; Saint-Flour Communauté  
émettra un titre exécutoire.

Fait à Saint-Flour, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires

La Présidente de  
Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

La Présidente de l'association  
« Les p'tits filous »

Béatrice GRENIER